Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212202428-20251215-20251215003-DE

Plurien
Sables d'Or les Pins

MAIRIE DE PLURIEN – DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Conseil Municipal du Lundi 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur OMNES Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation : 8 décembre 2025
Date d'affichage : 8 décembre 2025
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 4
Etaient présents : OMNES Jean-Pierre, Maire,
BIDAUD Valérie, ANDRE Alain, LAURENT Martine, BESREST Nicolas ; adjoints
MAGDELAIN Emmanuel, ETIENNE Brigitte, JACQUELIN Nadine, STRUGAREK Jean-Luc, BERTHELOT Jean, DUBOIS Karine, FROSTIN Gwenaëlle, ANDOUARD Emmanuel ; formant la majorité des membres en exercice.
Absents : HELLIO Michel, représenté par STRUGAREK Jean-Luc ; MORIN Marie-Noëlle, représentée par FROSTIN Gwénaëlle ; GAUDU Fabienne, représentée par BIDAUD Valérie ; HAMON Sandrine, excusée ; ROUXEL Jérôme, représenté par BESREST Nicolas ; OISEL Julien.
Monsieur BESREST Nicolas a été élu secrétaire.

DELIBERATION N° 2025-12-15-003 : Finances locales – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2026

Monsieur Alain ANDRE, adjoint aux finances rappelle au Conseil les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits reportés et les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2025, hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts », restes à réaliser et reports : 1 940 990,42 €.
Conformément aux textes applicables, le montant maximum pouvant être affecté est de :
1 940 990,42 €x 25% = 485 247,60 €.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212202428-20251215-20251215003-DE

Les autorisations de dépenses d'investissement proposées sont les suivantes :

Opération - Intitulé de l'opération Compte	Montant proposé
102 – Equipements 2188	10 000
139 – Itinéraire piéton et cycliste OGS 2315	15 000
147 – Salle polyvalente accessibilité sécurité parking 2312	100 000
148 – Réhabilitation Restaurant du Centre 2313	60 000
149 – Aménagement bourg, cimetière et divers rues 2315	180 000
153 – Végétalisation cour d'école 2128	20 000
Total	385 000

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les propositions et autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2026, à hauteur des montants figurant ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre **OMNES**

Le secrétaire de séance,
Nicolas **BESREST**

MAIRIE DE PLURIEN
Côtes d'Armor

Certifié exécutoire par transmission
en Préfecture le 16 décembre 2025
Le Maire,
Jean-Pierre OMNES

MAIRIE DE PLURIEN
Côtes d'Armor